

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

FINANCES

10 / 22_059 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des financesAutres services concernés :Elu(s) référent(s) : Roland GILLES**Roland GILLES, rapporteur,**

Le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération reprend toutes les opérations budgétaires de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances communales pour l'exercice 2021.

Section de fonctionnement

Les écritures budgétaires 2021 s'élèvent au montant ci-dessous :

Dépenses : 58 859 901,95 €

Recettes : 65 848 204,31 € dont 2 875 481,96 € de résultat 2020.

Soit un excédent de 6 988 302,36 €.

Section d'investissement

	Réalizations	
Dépenses	21 918 222,95 €	dont 4 605 593,92 € de résultat 2020
Recettes	22 751 484,70 €	

L'excédent d'investissement 2021 est donc de 833 261,75 €.

Les restes à réaliser à reporter en 2022 (9 727 323,52 € équilibrés en dépenses et en recettes) représentent :

- en dépenses : les crédits affectés à des travaux en cours de réalisation.
- en recettes : les subventions qui ne sont pas encore encaissées et les emprunts assurant l'équilibre budgétaire des reports.

Excédent global de clôture

Excédent d'investissement : 833 261,75 €

Excédent de fonctionnement : 6 988 302,36 €

Excédent global : 7 821 564,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation jointe en annexe conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE

au vote du compte administratif 2021 du budget général tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2021 ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement (hors RAR)	21 918 222,95 €	22 751 484,70 €	833 261,75 €
Fonctionnement	58 859 901,95 €	65 848 204,31 €	6 988 302,36 €

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire 2022 des reports de crédits d'investissement :

en dépenses : 9 727 323,52 €

en recettes : 9 727 323,52 €

DÉCLARE

toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 8 (les groupes "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et "Communistes et Républicains")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.